

Avis de non-respect du Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés (c. S-4.2, r. 5.01)

Nom de l'exploitant : 9060-8803 Québec INC
Adresse : 71 Rue Grignon
St-Eustache J7P 4X1

Par la présente, je vous avise que le 26 jour du mois de Septembre 2014 à 10 h
lors de la visite du lieu suivant : Nom : Marcin Roy
Adresse : Rue Saint-Eustache Même qu'exploitant

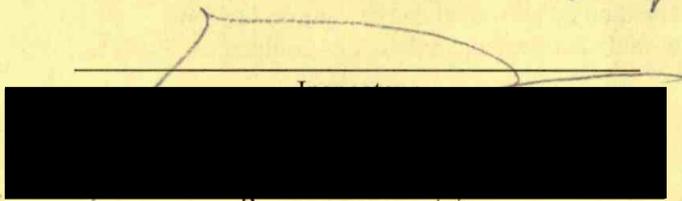
j'ai constaté qu'à titre d'exploitant de ce lieu vous avez contrevenu aux articles suivants :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Article 8 | <input type="checkbox"/> Article 46 |
| <input type="checkbox"/> Article 12 | <input type="checkbox"/> Article 47 |
| <input type="checkbox"/> Article 13 | <input type="checkbox"/> Article 48 |
| <input type="checkbox"/> Article 14 | <input type="checkbox"/> Article 49 |
| <input type="checkbox"/> Article 15 | <input type="checkbox"/> Article 50 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Article 16 | <input type="checkbox"/> Article 51 |
| <input type="checkbox"/> Article 17 | <input type="checkbox"/> Article 52 |
| <input type="checkbox"/> Article 18 | <input type="checkbox"/> Article 53 |
| <input type="checkbox"/> Article 19 | <input type="checkbox"/> Article 54 |
| <input type="checkbox"/> Article 20 | <input type="checkbox"/> Article 55 |
| <input type="checkbox"/> Article 21 | <input type="checkbox"/> Article 56 |
| <input type="checkbox"/> Article 22 | <input type="checkbox"/> Article 57 |
| <input type="checkbox"/> Article 23 | <input type="checkbox"/> Article 58 |
| <input type="checkbox"/> Article 24 | <input type="checkbox"/> Article 59 |
| <input type="checkbox"/> Article 25 | <input type="checkbox"/> Article 60 |
| <input type="checkbox"/> Article 26 | <input type="checkbox"/> Article 61 |
| <input type="checkbox"/> Article 27 | <input type="checkbox"/> Article 62 |
| <input type="checkbox"/> Article 28 | <input type="checkbox"/> Article 63 |
| <input type="checkbox"/> Article 29 | <input type="checkbox"/> Article 64 |
| <input type="checkbox"/> Article 30 | <input type="checkbox"/> Article 65 |
| <input type="checkbox"/> Article 31 | <input type="checkbox"/> Article 66 |
| <input type="checkbox"/> Article 32 | <input type="checkbox"/> Article 67 |
| <input type="checkbox"/> Article 33 | <input type="checkbox"/> Article 68 |
| <input type="checkbox"/> Article 34 | <input type="checkbox"/> Article 69 |
| <input type="checkbox"/> Article 35 | <input type="checkbox"/> Article 70 |
| <input type="checkbox"/> Article 36 | <input type="checkbox"/> Article 71 |
| <input type="checkbox"/> Article 37 | <input type="checkbox"/> Article 72 |
| <input type="checkbox"/> Article 38 | <input type="checkbox"/> Article 73 |
| <input type="checkbox"/> Article 39 | <input type="checkbox"/> Article 74 |
| <input type="checkbox"/> Article 40 | <input type="checkbox"/> Article 75 |
| <input type="checkbox"/> Article 41 | <input type="checkbox"/> Article 76 |
| <input type="checkbox"/> Article 42 | <input type="checkbox"/> Article 77 |
| <input type="checkbox"/> Article 43 | <input type="checkbox"/> Article 78 |
| <input type="checkbox"/> Article 44 | <input type="checkbox"/> Article 79 |
| <input type="checkbox"/> Article 45 | <input type="checkbox"/> Article 80 |

PRODUITS DANG. SUR GARDE
ENTRETIEN-MERISE

Le présent document n'est qu'un avertissement. Toutefois, veuillez prendre note que toute infraction au règlement peut entraîner une amende de 300 \$ à 1 200 \$ pour une personne physique et de 600 \$ à 2 400 \$ pour une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont portés au double.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec GILLES AUBRY
inspecteur, au numéro (514) 864 9151 ou sans frais au 1 877 416-8222.



Personne rencontrée

2014/09/26
Date

2014/09/26
Date

Résumé des articles du Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés (c. S-4.2, r. 5.01)

- Article 8 Exploitant d'une résidence titulaire d'une attestation temporaire ou d'un certificat de conformité.
- Article 12 Avant l'accueil d'un résident, conclusion d'un bail écrit en utilisant les formulaires prescrits.
- Article 13 Couvertures d'assurances responsabilités (civile générale/professionnelle et pour administrateurs/dirigeants).
- Article 14 Système d'appel à l'aide à la disposition de chaque résident.
- Article 15 Établissement et maintien à jour d'un plan de sécurité incendie.
- Article 16 Entreposage de tout produit dangereux dans un espace de rangement sécuritaire fermé à clé.
- Article 17 Procédures en cas de danger pour la vie et l'intégrité, décès, absence inexpliquée ou chaleur accablante.
- Article 18 Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés.
- Article 19 Attestation écrite par le personnel de la prise de connaissance des procédures et du guide.
- Article 20 Activités professionnelles faites par des membres d'un ordre professionnel ou autorisés légalement.
- Article 21 Programme d'accueil et d'intégration à la tâche de tout nouveau membre du personnel.
- Article 22 Attestations de réussite des préposés (RCR, secourisme et déplacement sécuritaire des personnes).
- Article 23 Formation professionnelle des préposés.
- Article 24 Antécédents judiciaires des membres du personnel et des bénévoles.
- Article 25 Vérification des antécédents judiciaires des membres du personnel et des bénévoles.
- Article 26 Mise à jour des antécédents judiciaires.
- Article 27 Avis à l'agence de toute accusation ou déclaration de culpabilité (exploitant, administrateur ou dirigeant).
- Article 28 Conservation des déclarations et des consentements relatifs aux antécédents judiciaires.
- Article 29 Vérification des antécédents judiciaires et des formations des sous-traitants ou autres tiers.
- Article 30 Présence minimale et formation du personnel assurant la surveillance (personnes âgées autonomes).
- Article 31 Dispositif de sécurité permettant d'alerter un membre du personnel pour la clientèle à risque d'errance.
- Article 32 Soins invasifs, prescription et administration des médicaments selon les articles visés du Code des professions.
- Article 33 Présence minimale et formation du personnel assurant la surveillance (personnes âgées semi-autonomes).
- Article 34 Confirmation de la maîtrise des compétences complémentaires pour les préposés.
- Article 35 Attitude et comportement envers les résidents et leurs proches.
- Article 36 Code d'éthique précisant les pratiques et les comportements attendus à l'égard des résidents.
- Article 37 Offre et maintien, pendant toute la durée du bail, des services prévus au bail ainsi qu'à son annexe.
- Article 38 Transmission à l'agence de toute déclaration de mise à jour faite au registre des entreprises.
- Article 39 Entente avec l'instance locale établissant les modalités de dispensation des services aux résidents.
- Article 40 Conservation des documents (antécédents judiciaires) pendant au moins trois ans suivant la date du départ.
- Article 41 Accès des visiteurs en tout temps et espace permettant le respect de l'intimité des résidents lors des visites.
- Article 42 Accès aux résidents (évaluation des besoins psychosociaux, suivi de l'état de santé, soins ou services).
- Article 43 Tenue et maintien à jour d'un dossier pour chaque résident.
- Article 44 Conservation de certains documents de manière distincte à l'intérieur du dossier du résident.
- Article 45 Conservation des dossiers des résidents dans la résidence et accessibles rapidement en situation d'urgence.
- Article 46 Protection de la confidentialité des renseignements personnels.
- Article 47 Plaintes adressées au commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services.
- Article 48 Avant la conclusion du bail, remise d'un document d'informations rédigé en termes clairs et simples.
- Article 49 Avant la conclusion du bail, identification des services souhaités par le futur résident.
- Article 50 Respect des lois et des règlements afin de ne pas mettre la santé et la sécurité des résidents en danger.
- Article 51 Conservation des documents concernant le non-respect d'une loi ou d'un règlement pendant au moins trois ans.
- Article 52 Entretien ménager régulier effectué d'une façon à ne pas compromettre la santé et la sécurité des résidents.
- Article 53 Trousses de premiers soins mobiles, maintenues propres, complètes et en bon état, faciles d'accès.
- Article 54 Aucun médicament ne peut être vendu ou mis à la disposition des résidents par l'exploitant.
- Article 55 Tenue d'un registre des incidents et des accidents impliquant un résident.
- Article 56 Déclaration écrite des incidents et des accidents à la personne responsable de la tenue du registre.
- Article 57 Communication à l'exploitant de tout incident/accident et correction des situations à risque.
- Article 58 Divulgarion de tout accident au résident et à son représentant, le cas échéant, ainsi qu'à la personne à prévenir en cas d'urgence.
- Article 59 Avis au représentant si le résident a un comportement inhabituel ou imprévu qui présente un danger.
- Article 60 Repérage de la perte d'autonomie ou évaluation de l'autonomie en utilisant les outils appropriés.
- Article 61 Avis au représentant si l'état de santé du résident nécessite des soins ou des services dépassant ceux offerts.
- Article 62 Menus variés conformes au Guide alimentaire canadien et adaptés aux besoins des personnes âgées.
- Article 63 Activités organisées d'animation ou de divertissement variées et adaptées au profil de la clientèle.
- Article 64 Personnel suffisant pour répondre aux besoins des résidents et aux engagements pris à leur égard (bail).
- Article 65 Tenue et maintien à jour d'un dossier pour chacun des membres du personnel.
- Article 66 Surveillance assurée par un tiers pour une personne âgée présentant des troubles cognitifs.
- Article 67 Force, isolement, moyen mécanique ou substance chimique ne peuvent être utilisés (personnes autonomes).
- Article 68 Document mentionnant qu'aucun service infirmier ou d'assistance personnelle n'est offert (pers. autonomes)
- Article 69 Entente avec l'instance locale (modalités d'application des articles visés au Code des professions).
- Article 70 Renseignements supplémentaires à consigner au dossier de tout résident.
- Article 71 Lorsqu'une évaluation de l'autonomie est réalisée, communication au personnel des besoins du résident.
- Article 72 Utilisation sécuritaire et conformément aux instructions du fabricant des appareils et des équipements pour la dispensation des services aux résidents.
- Article 73 Autoadministration des médicaments par les résidents.
- Article 74 Service de distribution ou d'administration des médicaments.
- Article 75 Vérification de l'identité du résident lors de la distribution des médicaments.
- Article 76 Recours à des mesures de contrôle qu'en situation d'urgence et en dernier recours.
- Article 77 Procédure à suivre en cas d'utilisation d'une mesure de remplacement pour réduire le danger.
- Article 78 Procédure à suivre en cas d'utilisation d'une mesure de contrôle.
- Article 79 Transmission à l'agence des documents nécessaires lors du renouvellement du certificat de conformité.
- Article 80 Respect des conditions prévues lors d'une attestation temporaire ou d'un certificat de conformité.



RETOUR

Manoir Royal Saint-Eustache (163)

Active

- 1 - Identification de la résidence
- 2 - Identification des exploitants
- 3 - Autres résidences privées pour aînés
- 4 - Identification de la personne responsable dans la résidence
- 5 - Identification des administrateurs (membres du conseil d'administration)
- 6 - Portraits
- 7 - Les services offerts par la résidence
- 8 - Reconnaissance de la résidence
- 9 - Caractéristiques de la résidence
- A - Article 39



1 - Identification de la résidence

Nom et coordonnées de la résidence	
Nom de la résidence : Manoir Royal Saint-Eustache	Adresse de la résidence : 71, rue Grignon
Code postal : J7P 4X1	Région sociosanitaire : 15 - Laurentides
Municipalité : Saint-Eustache	Territoire CLSC : Deux-Montagnes - Mirabel Territoire RLS : RLS de Deux-Montagnes - Mirabel-Sud
Adresse courriel : manoirroyal@bellnet.ca	
Téléphone de la résidence : 450-491-1614	Télécopieur de la résidence : 450-491-4649
Date d'ouverture de la résidence : 01-01-1988	
Type de la résidence : Résidence à but lucratif	

Haut de page

2 - Identification des exploitants

Personne morale											
Nom de la compagnie : 9060-8803 Québec inc.	Numéro au registre des entreprises du Québec (NEQ) : 1147520887										
Date de prise de possession de la résidence : 01-01-1988											
Nom et coordonnées des actionnaires											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et prénom</th> <th>Adresse de correspondance[†]</th> <th>Municipalité</th> <th>Code postal</th> <th>Téléphone</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Awad Georges</td> <td>31, rue Vincent-Blouin</td> <td>Kirkland</td> <td>H9J 4B2</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Nom et prénom	Adresse de correspondance [†]	Municipalité	Code postal	Téléphone	Awad Georges	31, rue Vincent-Blouin	Kirkland	H9J 4B2	
Nom et prénom	Adresse de correspondance [†]	Municipalité	Code postal	Téléphone							
Awad Georges	31, rue Vincent-Blouin	Kirkland	H9J 4B2								
[†] Dans le cas où elle est différente de la résidence.											

Haut de page

3 - Autres résidences privées pour aînés

--

Liste des autres résidences

Nom de la résidence	NEQ	Adresse	Municipalité	Région administrative	Code postal
Aucune					

Haut de page

4 - Identification de la personne responsable dans la résidence**Nom et coordonnées de l'employé responsable de la résidence (si différent du ou des exploitants)**

Nom et prénom	Adresse de correspondance [†]	Municipalité	Code postal	Téléphone
Awad Sabine	191, Bellevue	Hudson	J0P 1H0	

[†]Dans le cas où elle est différente de la résidence.

Haut de page

5 - Identification des administrateurs (membres du conseil d'administration)**Liste des administrateurs**

Nom et prénom	Adresse de correspondance [†]	Occupation	Fonction
Awad Georges	31, rue Vincent-Blouin, Kirkland, H9J 4B2	Gestinaire	Président
Awad Cherif	54, rue des Arbrisseaux, Vaudreuil-sur-le-Lac, J7V 8P3		Secrétaire/Trésorier
Awad Sabine	191, Bellevue, Hudson, J0P 1H0		Vice-présidente
Awad Nancy	17394, chemin Sainte-Marie, Kirkland, H9J 2L2		Vice-présidente

[†]Dans le cas où elle est différente de la résidence.

Haut de page

6 - Portraits**Portrait de la clientèle**

6.1	L'immeuble dispose-t-il d'une unité de soins ou étage spécifique dédié à une offre de service destinée à des personnes âgées semi-autonomes?	Non
6.2	Au total, combien de personnes peuvent être hébergées dans votre immeuble?	64
6.3	Au total, combien de personnes peuvent être accueillies dans la partie RPA de votre immeuble?	64
6.4	Parmi les résidents qui occupent actuellement l'ensemble de vos unités locatives RPA, combien d'entre eux sont âgés?	
6.4.1	De moins de 65 ans	1
6.4.2	De 65 à 74 ans	4
6.4.3	De 75 à 84 ans	6
6.4.4	De 85 ans et plus	49
6.4.5	Nombre total de résidents pour l'ensemble de votre RPA	60

Portrait de l'immeuble

6.5 Veuillez indiquer le nombre d'unités locatives offertes pour l'ensemble de votre immeuble :

Dans cet immeuble combien d'unités locatives (Chambres et logements) sont exploitées en vertu:	chambres simples	chambres doubles	logements	Total	Clientèle de personnes âgées
6.5.1 d'une résidence privée pour aînés au sens de la LSSSS*(RPA) incluant les unités locatives offertes dans le cadre d'une entente « achat de places 108 » avec le CSSS				0	N/D
6.5.2 d'une entente contractuelle de ressources intermédiaires (RI)				0	N/D
6.5.3 d'une entente contractuelle de ressources de type familial (RTF)				0	N/D
6.5.4 d'un permis CHSLD privé non conventionné				0	
6.5.5 d'autres types d'unités locatives non RPA				0	N/D
GRAND TOTAL DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE(6.5.1 + 6.5.2 + 6.5.3 + 6.5.4 + 6.5.5)				0	

6.5.6 Veuillez indiquer la vocation de ces unités locatives (en référence à la question 6.5.5) N/D

6.6 Entente 108

Parmi vos unités locatives RPA, certains services sont-ils offerts dans le cadre d'une entente 108 avec le CSSS de votre territoire? N/D

Portrait global du personnel

6.7 Portrait du personnel

6.7.1 Portrait de l'ensemble du personnel ₁	Semaine			Fin de semaine			Précisions
	Jour	Soir	Nuit	Jour	Soir	Nuit	
Nombre d'employés	5	2	2	5	2	2	

(1) Veuillez indiquer le nombre d'employés pour chacun des quarts de travail: réceptionniste, cuisinière, agent de sécurité, préposé à l'entretien ménager, préposé aux soins d'assistance, préposé à l'entretien de l'immeuble, infirmière, gestionnaire, exploitant, etc.

6.7.2 Portrait du personnel qui donne des services d'assistance personnelle ₂	Semaine			Fin de semaine			Précisions
	Jour	Soir	Nuit	Jour	Soir	Nuit	
Nombre d'employés (incluant les préposés et l'exploitant ₃)	1	1	2	1	1	2	

(2) Voir la liste des services d'assistance personnelle aux points 7.2 de la section 7.

(3) Inclure l'exploitant seulement s'il assume les fonctions d'un préposé.

6.7.3 Portrait du personnel infirmier ₄	Semaine			Fin de semaine			Précisions
	Jour	Soir	Nuit	Jour	Soir	Nuit	
Nombre d'infirmiers ou d'infirmières	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'infirmiers ou d'infirmières auxiliaires	1	0	0	1	0	0	

(4) Seuls les professionnels à l'emploi de la résidence et qui prodiguent des

soins infirmiers doivent être indiqués dans le tableau ci-dessus.

Haut de page

7 - Les services offerts par la résidence

Parmi les services suivants, lesquels sont offerts par votre résidence?	
<p>7.1 Service de repas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un service de repas doit être offert à l'intérieur de la résidence, que ce soit dans une cafétéria ou une salle à manger. • Le service doit être offert sur une base quotidienne (7 jours/semaine). • Les repas peuvent être inclus dans le prix du loyer ou payés séparément. 	Oui
<p>7.2 Services d'assistance personnelle</p> <p>Il s'agit des services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soins d'hygiène • Aide à l'alimentation • Aide à l'habillage • Aide au bain • Distribution de la médication • Administration des médicaments • Soins invasifs d'assistance à la vie quotidienne 	Oui
<p>7.3 Soins infirmiers</p> <p>Les soins infirmiers doivent être fournis par un infirmier ou une infirmière, ou encore par un infirmier auxiliaire ou une infirmière auxiliaire rémunéré(e) par la résidence et posséder un permis d'exercice en vigueur.</p> <p>La présence d'une infirmière ne constitue pas en soi une offre de soins infirmiers si celle-ci n'effectue aucune activité liée à sa profession.</p> <p>Par exemple, si elle agit en tant que gestionnaire, c'est à ce titre qu'elle doit être présentée dans le document d'accueil, et ce, pour ne pas laisser croire à la clientèle que la résidence offre des services de soins infirmiers.</p>	Oui
<p>7.4 Services d'aide domestique</p> <p>Il s'agit des services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien ménager dans les unités locatives (chambre ou logement) • Entretien des vêtements • Entretien de la literie 	Oui
<p>7.5 Services de loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services de loisirs sont obligatoires* et doivent être organisés et offerts par l'exploitant ou un membre du personnel de la RPA. • Ce service inclut l'organisation des activités d'animation ou de divertissement favorisant la socialisation, qui peuvent notamment prendre la forme d'activités physiques, intellectuelles, sociales ou d'expression de la créativité. <p>Il s'agit du service suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services d'animation ou de divertissement offerts par l'exploitant et faisant partie de l'offre de service accessible à l'ensemble des locataires. 	Oui
<p>7.6 Services de sécurité</p> <p>7.6.1 Quel type de système d'appel à l'aide offrez-vous?</p> <p>N/D</p> <p>7.6.2 Hébergez-vous une clientèle à risque d'errance?</p> <p>N/D</p> <p>Si oui, votre résidence est-elle munie d'un dispositif afin d'avertir le personnel lorsqu'un résident quitte sans être accompagné?</p> <p>N/D</p>	

Haut de page

8 - Reconnaissance de la résidence

Reconnaissance	
8.1	<p>Votre résidence est-elle membre d'une ou plusieurs associations de résidences? Oui</p> <p>Associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RQRA- Regroupement québécois des résidences pour aînés
8.2	<p>Quels sont les permis, attestations ou autorisations en vigueur dans votre résidence (valides pour l'année en cours)?</p> <p>a) Ministère de l'Agriculture - Oui MAPAQ</p> <p>b) Municipal (réglementation) Non</p> <p>c) Ascenseur (Régie du bâtiment) Oui</p>

Haut de page

9 - Caractéristiques de la résidence

Caractéristiques	
9.1	<p>Construction du bâtiment₁ : Une combinaison des deux type de charpente (a et b) due à un agrandissement</p> <p>(1) Référence: Complément au guide pratique « la prévention des incendies et l'évacuation » Service de la sécurité publique, Ministère de la sécurité publique</p>
9.2	<p>Sous-sol et demi-sous-sol?</p> <p>a)- Votre immeuble dispose-t-il d'un sous-sol ou demi-sous-sol? N/D</p> <p>Si oui, y a-t-il une porte à ce niveau menant directement à l'extérieur de la résidence? Non</p> <p>Si oui, y a-t-il des résidents hébergés au sous-sol ou demi-sous-sol? N/D</p> <p>b)- Excluant le sous-sol ou le demi-sous-sol, combien d'étages comporte votre immeuble? 3</p>
9.3	<p>Rampe d'accès</p> <p>Est-ce que votre immeuble est muni d'une rampe d'accès? N/D</p>
9.4	<p>Ascenseurs*</p> <p>Quel est le nombre : (si non applicable, indiquer 0)</p> <p>a) De plates-formes élévatrices (monte-charge pour personnes à mobilité réduite) ? 1</p> <p>b) D'escaliers mécaniques (fauteuil ascenseur installé dans un escalier)? 0</p> <p>c) D'ascenseurs (ascenseur régulier)? 1</p> <p>d) D'ascenseurs pompiers (en cas d'incendie, activation avec une clé par les services incendie)? 0</p>
9.5	<p>Mitigeur d'eau chaude</p> <p>Est-ce que votre résidence est-elle munie d'un dispositif de limitation de la température de l'eau intégré aux robinets des baignoires et des douches? Oui</p> <p>Si oui, tenez-vous un registre de la date de vérification et du réglage de la température de l'eau alimentant les baignoires et les pommes de douche? Oui</p>
9.6	<p>Équipement de détection et alarme</p> <p>N/D</p>

1) Avertisseur de fumée

Appareil avec sonnerie intégrée conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée dans la pièce ou la suite dans laquelle il est installé.

2) Détecteur de fumée

Dispositif qui détecte un début d'incendie et qui transmet automatiquement un signal électrique au système d'alarme lorsque la concentration de produits de combustion dans l'air dépasse le niveau prédéterminé. Cet appareil envoie un signal à un panneau de contrôle, lequel déclenche une alarme dans tout le bâtiment. Installé dans une pièce où l'on dort, ce détecteur (dit « à base audible ») doit aussi émettre une sonnerie.

3) Système de détection et d'alarme incendie

Système relié à une centrale de surveillance, incluant au moins un panneau de contrôle, des détecteurs de fumée dans les corridors et au sommet des cages d'escalier, un avertisseur sonore (cloche) ainsi que des déclencheurs manuels (boîtiers rouges « Tirer en cas de feu »).

Références

Ministère de la Sécurité publique : Complément 2011 au Guide pratique : La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées : guide pratique.

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/publication-statistique-incendie/residences-personnes-agees/3435.html>

Régie du bâtiment du Québec. Le guide Résidences privées pour aînés : vos obligations. 2013

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/batiment/la-reglementation/chapitre-batiment-du-code-de-securite/description-du-chapitre-batiment.html>

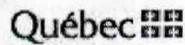
9.7	Est-ce que votre résidence est munie d'un système de gicleur?	En totalité
9.8	Source d'alimentation en eau potable	N/D
9.9	Votre résidence est-elle munie d'une génératrice (en cas de panne électrique)?	Non

Haut de page

RETOUR

Connexion

Accessibilité Politique linguistique



© Gouvernement du Québec, 2007